

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Collège échevinal

Séance du 31 mars 2004

Point de l'ordre du jour: 4

Présents: M. Paulus, bourgmestre, MM. Koch et Kohnen, échevins,
M. Frisch, secrétaire communal.

Objet : Taxe sur les chiens – Décision de principe.

Le Collège échevinal,

- Vu la délibération N° 6A5 du 10 décembre 2003 approuvée le 12 janvier 2004 par Arrêté Grand-Ducal suivant laquelle le conseil communal a fixé la taxe annuelle pour les chiens à 30,00 Euros par an ;
- Considérant que la publication de la taxe a été faite après l'approbation c.- à - d. le 30 janvier 2004 ;
- Considérant que cette taxe est due pour toute l'année c.- à - d. du 01 janvier jusqu'au 31 décembre ;
- Considérant que la taxe ne peut être facturée qu'après la publication ;
- Considérant que les autres redevances, arrêtées dans la même délibération, sont dues pour des services fournis pour la commune et sont facturées suivant leur utilisation ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

D E C I D E unanimement

D'appliquer les droits d'inscriptions aux cours organisés par la Commune, les prix pour le repas sur roues et pour la location du hall des sports à partir de février 2004, et

De reporter l'application de la taxe pour les chiens à l'exercice 2005.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 10 décembre 2003

COMMISSARIAT DE DISTRICT

16 DEC. 2003

Luxembourg

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 04 décembre 2003

Point de l'ordre du jour: 6A5

Présents: M. Halsdorf, bourgmestre, MM. Koch et Kohnen, échevins,
MM. Graffé, Maas, Muller, Paulus, Schockmel, Scholtes, Tonnar et Wagner, conseillers,
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :

OBJET: Taxes et redevances diverses

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 09 février 1994 approuvée par arrêté Grand-ducal du 10 mars 1994 suivant laquelle le conseil communal a fixé entre autres la taxe sur les chiens dans la commune ;
- Revu sa délibération du 21 décembre 1994 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 06 janvier 1995 suivant laquelle le conseil communal a fixé le prix de vente des repas sur roues ;
- Revu sa délibération du 08 mai 1996 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 17 juin 1996 suivant laquelle le conseil communal a introduit un règlement-taxe sur l'utilisation du hall sportif ;
- Revu sa délibération du 10 juillet 1997 approuvée par arrêté Grand-ducal du 08 septembre 1997 suivant laquelle le conseil communal a fixé les droits d'inscription aux cours organisés par la commune ;
- Considérant que ces taxes et redevances avaient été fixées en francs et qu'il échet, suite au basculement définitif sur l'euro de fixer toutes les taxes et redevances en euro et qu'il y a lieu de les adapter suite à l'évolution générale des prix ;
- Vu la loi communales du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE avec 9 voix contre 2 voix

D'arrêter les taxes et redevances à partir du 01 janvier 2004 comme suit :

A) Droits d'inscriptions aux cours organisés par la Commune:

- | | |
|--|-------------|
| a) Cours de gymnastique pour bébés : | 50,00 Euros |
| b) Cours de gymnastique pour bébés (non résidents) | 75,00 Euros |
| c) Cours « Sports et Loisirs » | 50,00 Euros |
| d) Cours « Sports et Loisirs » (non résidents) | 75,00 Euros |

- B) Repas sur roues :** 6,20 Euros
- C) Location du hall des sports :**
- a) Pour les associations locales qui ont déposé leurs statuts au secrétariat communal . Gratuit
 - b) Pour les associations locales qui n'ont pas déposé leurs statuts au secrétariat communal : 45,00 Euros/ heure
 - c) Pour les associations statutaires ayant leur siège hors de la commune de Kehlen : 90,00 Euros/ heure
 - d) Pour les particuliers 111,00 Euros/ heure
- D) Taxe sur les chiens :** 30,00 Euros

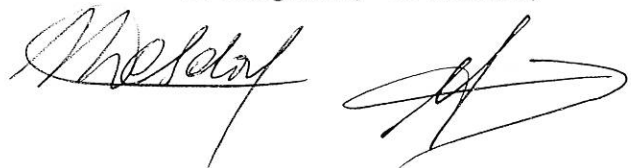
Et

SOLLICITE

L'approbation par l'Autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Certificat de publication

Il est certifié que les taxes et redevances ci-dessus arrêtées par le conseil communal en sa séance du 10 décembre 2003 et approuvées par Arrêté Grand-Ducal du 12 janvier 2004 ont été publiées et affichées à partir du 30 janvier 2004.

Kehlen, le 30 janvier 2004
Pour le Collège Echevinal,
L'échevin délégué, Le Secrétaire,

